

HONORAIRES DE LOCATION

HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Frais de constitution du dossier locataire et d'organisation des visites (HT)	4 % du loyer annuel quittancé
Frais d'état des lieux (HT) Logement Studio, T1 Logement T2, T3 Logement T4, T5 Maison individuelle Local commercial / professionnel (½ bailleur, ½ locataire) Garage	60,00 € HT 80,00 € HT 95,00 € HT 100,00 € HT 2 € HT / m2 Surface utile 35,00 € HT
Frais de rédaction du bail (habitation et garage) (HT) Frais de rédaction du bail (commercial / professionnel) (HT) Frais de renouvellement du bail (HT) Frais d'établissement d'un avenant (HT)	1,00 % du loyer annuel quittancé 1,00 % du loyer annuel quittancé 1,00 % du loyer annuel quittancé 0,50 % du loyer annuel quittancé

HONORAIRES A LA CHARGE DU BAILLEUR

Frais de recherche et sélection des candidats (HT)	4 % du loyer annuel quittancé
Frais de recherche et sélection des candidats (HT) si candidat locataire est présenté par le mandant.	3 % du loyer annuel quittancé
Frais d'état des lieux HT Logement Studio, T1 Logement T2, T3 Logement T4, T5 Maison individuelle Local commercial / professionnel (½ bailleur, ½ locataire) Garage	60,00 € HT 80,00 € HT 95,00 € HT 100,00 € HT 2 € HT / m2 Surface utile 35,00 € HT
Frais de rédaction du bail (habitation et garage) Frais de renouvellement du bail Frais d'établissement d'un avenant	1,00 % du loyer annuel quittancé 1,00 % du loyer annuel quittancé 0,50 % du loyer annuel quittancé

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014.

HONORAIRES DE GESTION

Les honoraires ci-après s'appliquent en totalité aux bailleurs et s'appliquent sur le total des sommes recouvrées durant l'exercice.

Montant des honoraires de gérance : variable en fonction de la nature du bien¹.

AUTRES HONORAIRES ACCESSOIRES A LA CHARGE DU BAILLEUR

	Honoraires
Gestion des sinistres couverts par l'Assurance de l'Immeuble et/ou du propriétaire	5% du montant HT des travaux (avec un minimum de 57 € HT)
Honoraires pour travaux (travaux décidés par le propriétaire) : Consultation d'entreprise, commande, traitement des factures Rendez-vous sur les lieux des travaux avec entreprises ou propriétaires pour examen du projet et directives aux entreprises (par vacation)	4 % HT des travaux facturés (avec un minimum de 15 € HT) 50,00 € HT
Obligations administratives : Déclarations fiscales (hors vacations horaires stipulées au § 3.4) Diagnostics à fournir selon réglementation	25,00 € HT Frais réels (sur facture)
Vacation horaire pour autres prestations	75,00 € HT
Assurance Propriétaire Non Occupant et Copropriétaire Non Occupant	40,80 € HT 2,00 € HT (frais de gestion)
Honoraires de gestion des contentieux : A purement amiable Engagement et suivi de procédure judiciaire (par exercice) Assuré GLI / GRL Engagement de procédure Suivi de procédure (par exercice)	78,50 € HT 158,00 € HT 78,50 € HT 78,50 € HT
Frais de gestion GLI / GRL	0.50 % HT des loyers et charges quittancés

¹ Majoration du taux d'honoraires de 5% par membre d'une indivision et majoration de 10 % pour versement d'acomptes mensuels sur loyers avec un minimum annuel de 57 € HT.

(Taux de TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2017 : 20,00 %)